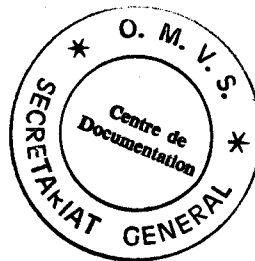


08910

ORGANISATION POUR LA MISE EN
VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

HAUT COMMISSARIAT

NOTE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DU COMITE REGIONAL DE PLANIFICATION, DE COORDINATION
ET DE SUIVI DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT



Dakar, Avril 1985

08910

2



La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OMVS réunie en sa VIIIème session ordinaire à Nouakchott, RIM, les 25 et 26 Mars 1985 par sa résolution N° 13/CCEG/MN/N a décidé la création du Comité régional de planification de coordination et de suivi sous l'égide du Haut Commissariat de l'OMVS tout en invitant les Etats membres à créer leurs comités nationaux.

La Conférence a par ailleurs invité le Haut Commissariat à prendre les dispositions appropriées pour la mise en place, dans les meilleurs délais, de ce comité.

En application de cette décision, le Haut Commissariat de l'OMVS propose à l'examen des experts des Etats membres, la présente note relative aux attributions, composition et fonctionnement de ce comité.

Afin de tenir compte de la nouvelle phase de l'OMVS qui n'est plus celle de la réalisation des barrages mais plutôt de la mise en valeur ; objet essentiel de l'Organisation, le comité régional devrait être composé de représentants des institutions chargées de l'élaboration des politiques nationales de planification du développement, de la coordination et de l'harmonisation des programmes d'investissement ainsi que de la recherche de financement.

Dans cette nouvelle phase, le problème de la tutelle de l'OMVS devra nécessairement être repensé.

B) Les comités nationaux de planification, coordination et suivi doivent être chargés :

- d'assister le Haut Commissariat dans la préparation des études et des documents nécessaires au bon fonctionnement du Comité régional ;

- coordonner la préparation des projets et programmes d'investissement inter-sectoriels et suivre la réalisation des projets approuvés ;

Les comités nationaux, qui constituent les correspondants naturels du comité régional, doivent être mis en place dans les plus brefs délais, conformément aux recommandations du Conseil des Ministres.

Bien que les modalités de leur mise en place et de leur fonctionnement relèvent des Etats, il serait logique de l'avis du Haut Commissariat, qu'ils soient présidés par le directeur chargé du plan, et que leur secrétariat soit assuré par le département chargé de la tutelle de l'OMVS (dans l'hypothèse où il ne s'agit pas du même département).

La composition et le fonctionnement font l'objet du projet de statut ci-joint.